



ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

**CONDITIONS POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS D'EXERCER
LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE AU QUÉBEC**

Tout candidat à l'exercice de la médecine vétérinaire au Québec doit obtenir un permis de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ) conformément aux lois et règlements en vigueur.

**CANDIDAT DIPLÔMÉ D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT NON AGRÉÉ
PAR L'ACMV (Association canadienne des médecins vétérinaires) ET L'AVMA (American
Veterinary Medical Association).**

Les étapes à franchir pour l'obtention d'un permis sont les suivantes :

- Réussite de l'Examen du Bureau national des examinateurs;
- Reconnaissance de l'équivalence de diplôme;
- Réussite de l'examen sur la Loi et les règlements sur les médecins vétérinaires au Québec;
- Preuve de compétence linguistique en français.

Le processus de demande de permis au Québec, y compris l'Examen du Bureau national des examinateurs peut prendre au moins deux années. Dans un premier temps, afin d'optimiser le déroulement du processus, il est recommandé, si possible, de communiquer avec le Bureau national des examinateurs avant de quitter votre pays.

1. EXAMEN DU BUREAU NATIONAL DES EXAMINATEURS (BNE)

Le BNE est un organisme créé par l'Association canadienne des médecins vétérinaires pour gérer les activités relatives à l'Examen national d'admission à la profession vétérinaire. En écrivant au BNE, le candidat obtiendra, par le biais d'un guide, toute l'information concernant les modalités d'admissibilité, les frais d'inscriptions et des renseignements sur la préparation, la composition et la correction de cet examen.

Celui-ci ne peut être subi qu'en Amérique du Nord, en anglais ou en français. Veuillez noter que les candidats qui n'ont pas une bonne connaissance de ces langues éprouvent généralement des difficultés à réussir l'Examen. Tout candidat dont la première langue n'est pas le français ni l'anglais doit remettre une preuve de réussite à un examen de langue datant de moins de deux ans.

Le candidat déclaré admissible à l'inscription doit amorcer le cycle d'Examen du BNE dans les deux (2) ans qui suivent sa demande et doit obtenir son Certificat de compétence, octroyé après la réussite de l'Examen, dans un délai de cinq (5) ans.

L'Examen du BNE est composé de trois parties :

- L'ESBC (Examen des sciences de base et cliniques) est un examen théorique ayant pour objectif d'évaluer les connaissances des sciences fondamentales de base en médecine vétérinaire (ex. : microbiologie, biochimie, physiologie, *etc...*) C'est un examen informatisé de 200 questions à choix multiples d'une durée de 220 minutes. Des frais de 210,00\$ canadiens sont exigés. Il faut d'abord réussir l'ESBC avant de se présenter à l'ECC et au NAVLE.
- L'ECC (Examen des compétences cliniques) est un examen pratique de la compétence médicale et chirurgicale du candidat. L'examen se déroule sur une période de quelques jours et évalue la capacité du candidat à résoudre et traiter des problèmes médicaux, chirurgicaux et diagnostiques sur des animaux vivants. Les frais exigés par le BNE pour l'ECC sont actuellement de 7560,00 \$ canadiens.
- Le NAVLE (examen nord-américain d'accréditation en médecine vétérinaire) est un examen informatisé récapitulatif composé de 360 questions à choix multiples survolant tous les domaines d'exercice de la médecine vétérinaire. Le NAVLE est offert deux fois par année, en décembre et en avril. Les frais exigés par le BNE pour l'examen du NAVLE sont actuellement de 934,50 \$ canadiens.

L'adresse du BNE est indiquée à la fin de la présente fiche technique. Pour toute information supplémentaire relative aux examens ou pour procéder à votre inscription, veuillez communiquer avec le secrétaire du Bureau national des examinateurs, M. Maxwell Hollins.

2. ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

Tout candidat détenteur d'un doctorat en médecine vétérinaire délivré par un établissement d'enseignement non agréé doit soumettre son dossier pour reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation en présentant les documents suivants :

- Photographie signée au verso;
- Certificat de naissance;
- Diplôme de doctorat en médecine vétérinaire original (ou copie certifiée conforme);
- **Description officielle des cours du programme en médecine vétérinaire;**
- Relevé officiel des notes;
- Certificat de compétence délivré après la réussite de l'Examen du Bureau national des examinateurs (3 parties);
- Autre(s) diplôme(s), original ou copie certifiée conforme;
- Preuve d'autorisation légale d'exercer la médecine vétérinaire hors Québec (lettre de conformité professionnelle – *Letter of Good Standing*);

- Formulaire de demande de permis d'exercice de la médecine vétérinaire, dûment rempli;
- Déclaration disciplinaire et judiciaire (joindre une copie de la décision disciplinaire ou judiciaire, s'il y a lieu);
- *Curriculum vitae*;
- Carte de membre d'une association réglementant l'exercice de la profession;
- Paiement des frais requis pour la reconnaissance de l'équivalence de diplôme.

* Une traduction officielle des documents qui ne sont pas rédigés en français ou en anglais est requise.

L'OMVQ doit recevoir tous les documents énumérés dans la demande ainsi que le paiement requis avant d'étudier votre demande d'équivalence de diplôme aux fins de la délivrance d'un permis d'exercice.

De plus, prenez note que les documents que vous avez envoyé préalablement au BNE ne sont pas acheminés vers l'OMVQ; vous devez soumettre d'autres exemplaires.

3. EXAMEN DE LA LOI ET RÈGLEMENTS

Le candidat doit communiquer avec l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour recevoir les documents législatifs nécessaires à la préparation de l'examen de la Loi et règlements sur les médecins vétérinaires du Québec.

L'examen de la Loi et règlements, d'une durée de 90 minutes, composé de 42 questions à choix multiples et à développement, valide les connaissances des dispositions législatives qui régissent l'exercice de la médecine vétérinaire au Québec. Le candidat peut prendre rendez-vous au siège social de l'OMVQ en tout temps au cours de l'année pour passer ce test.

4. COMPÉTENCE LINGUISTIQUE EN FRANÇAIS

Conformément à l'article 35 de l'Office québécois de la langue française (OQLF), le candidat dont le dossier n'indique pas une connaissance suffisante du français pour l'exercice de sa profession devra fournir à l'Ordre, une attestation de compétence linguistique délivrée par l'OQLF lors de la réussite de l'examen de français de cet organisme gouvernemental.

5. INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Pour exercer la profession et utiliser le titre de médecin vétérinaire, le détenteur d'un permis d'exercice doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- Acquitter la cotisation annuelle
- Souscrire à une assurance responsabilité professionnelle

FRAIS¹

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

Analyse du dossier aux fins d'équivalence 450,00 \$

Ces frais doivent être payés en dollars canadiens à l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec préalablement au traitement de la demande et sont non remboursables. Le dossier complet doit être adressé à :

Ordre des médecins vétérinaires du Québec

800, avenue Sainte-Anne, bureau 200

Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G7

omvq@omvq.qc.ca

EXAMENS DU BUREAU NATIONAL DES EXAMINATEURS

Étude et évaluation du dossier 472,50 \$

L'ESBC (examen des sciences de base et cliniques) 210,00 \$

L'ECC (Examen des compétences cliniques) 7560,00 \$

Le NAVLE (examen nord-américain d'accréditation en médecine vétérinaire)
à compter du 1^{er} juillet 2010 934,50 \$

Les frais d'examen peuvent changer; il est conseillé de communiquer avec le Bureau national des examinateurs pour les confirmer. Ces derniers doivent être payés en dollars canadiens au Bureau national des examinateurs :

Bureau national des examinateurs

Association canadienne des médecins vétérinaires

339, rue Booth

Ottawa (Ontario) K1R 7K1

Tél. : (613) 236-1162 1 800 567-2862

Télec. : (613) 236-9681

Monsieur Maxwell Hollins

mhollins@cvma-acmv.org

ou

Madame Mireille Montpetit

mmontpetit@cvma-acmv.org

PERMIS D'EXERCICE (OMVQ)

Frais administratifs 62,00 \$

Examen de la Loi et règlements 80,00 \$

¹ Les prix indiqués doivent être payés en dollars canadiens et n'incluent pas les taxes.

INSCRIPTION AU TABLEAU

Pour être inscrit au tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, en plus de l'obtention du permis, le candidat doit acquitter une cotisation annuelle et, dans le cas d'exercice en pratique privée, souscrire à un programme d'assurance responsabilité professionnelle.

Coût de la cotisation annuelle (1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013) 788,00 \$

Contribution à l'Office des professions du Québec (2012-2013) 22,45 \$

Prime d'assurance responsabilité professionnelle
(variable selon le domaine d'exercice et la proposition de l'assureur)